

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 janvier 2012

Compte rendu de la séance

L'an deux mille douze et 20 janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Jérôme CASSEVILLE, Marcel SAUVAIRE, Gérard QUINTA, Christine TISSOT, Nicole MORERE, Florence ODIN, Hélène VIALENG, Claude BONNAFOUS, David BENOIT, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre BOUVIER, Fabien DELMAS.

Absents excusés :

Richard FRAISSE, Thomas DEBITUS, François DAUDÉ, Marc TARTAVEZ, Luc SOUVAIRAN

Procurations :

Thomas DEBITUS à Christine TISSOT
François DAUDÉ à Philippe SALASC
Marc TARTAVEZ à Claude BONNAFOUS
Richard FRAISSE à David BENOIT

Secrétaire de séance : Christine TISSOT, élue à l'unanimité

La séance est ouverte à 21 h.

MM. Claude BONNAFOUS et David BENOIT rejoignent le Conseil à 21 h 05, après approbation du procès-verbal de séance du 15/12/2011.

M. Fabien DELMAS a rejoint le Conseil à 21 h 23 avant les « Affaires générales ».

Approbation du procès- verbal de la séance du 15/12/2011 :

Adoption à l'unanimité.

INFORMATIONS

MAPA Travaux d'aménagement au Foyer Rural lot n°1 – avenants n°1 et 2 (12/01/01)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement au bâtiment Foyer Rural – lot n°1 : réhabilitation des façades, a fait l'objet des deux avenants suivants :

- avenant n°1 ayant pour objet le remplacement de l'enduit traditionnel trois couches façade place Etienne Sanier et des mises en peinture de l'ensemble des façades projetés par un enduit monocouche trois passes teinté dans la masse sur l'ensemble des façades.
Cet avenant ne modifie ni les délais d'exécution, ni le montant du marché.
Cet avenant a été signé le 15 décembre 2011.

- avenant n°2 ayant pour objet le remplacement du solin ciment détérioré sur le garage par un solin en plomb, après expertise des services Techniques communaux et la réalisation d'un enduit de protection en raccord côté façade salle des fêtes.
Cet avenant s'élève à la somme de 2 026 Euro H.T., soit 2 423,10 Euros T.T.C., le marché initialement d'un montant de 18 036 Euros H.T., soit 21 571,06 Euros T.T.C., étant porté à la somme de 20 062 Euros H.T., soit 23 994,15 Euros T.T.C.
Le délai d'exécution est rallongé d'un mois.
Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Questions :

M. Claude BONNAFOUS demande, notamment en ce qui concerne le 2^e avenant, s'il y a une limite au nombre et au montant des avenants par rapport au marché initial. Le secrétaire général des services répond qu'il n'y a pas de limitation, mais qu'à partir de 15 %, une vérification susceptible de modifier l'économie générale du marché est effectuée.

MAPA Crèche – lot n°1a : avenant n°2 – lot n°1c : avenant n°2 (12/01/02)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux des marchés à procédure adaptée relatifs aux travaux d'agrandissement et d'aménagement de locaux en crèche ont fait l'objet des avenants suivants :

- Lot n°1a Gros œuvre : avenant numéro 2 au marché ayant pour objet la reprise de deux encadrements défectueux de porte-fenêtres côté jardin.

Le montant du marché des travaux (y compris l'avenant numéro 1 d'un montant de 1 797,40 Euros H.T.), lequel s'élève à la somme de 24 944,90 Euros H.T., soit 29 834,10 Euros T.T.C. est porté à la somme de 26 444,90 Euros H.T., soit 31 628,10 Euros T.T.C.

- lot n°1c enduits-ravalements : avenant numéro 2 au marché ayant pour objet :

- en plus-value la réalisation d'un mur gouttereau côté jardin d'enfants,
- en moins-value le jointement sur ce mur et la clôture.

Le montant du marché des travaux (y compris l'avenant numéro 1 d'un montant de - 2 636 Euros H.T.), lequel s'élève à la somme de 22 502 Euros H.T., soit 26 912,39 Euros T.T.C. est porté à la somme de 25 138 euros H.T., soit 30 065,05 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Pas de questions.

Station d'épuration – MAPA intervenants extérieurs (12/01/03)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la station d'épuration est exploitée directement par la Commune depuis le 1er janvier 2012.

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, ont été signés les contrats de prestations des services suivants :

Nature de la prestation	Prestataires	Montant de la dépense annuelle TTC
Transport des boues	SMN Nicollin Location benne et rotation Contrat annuel	5 190 € (environ)
Traitement des boues déshydratées	Compost Environnement 250 tonnes à 84.80€/tonne Contrat annuel	25 300.00 € (environ)
Entretien annuel pour la pesée	PRECISA XB320M	Dont 100 € par an de contrôle
Analyse de l'eau	Laboratoire agréé : Eurofins Contrat	3 378.00 €
Analyse des boues	L.C.A. La Rochelle Contrat annuel	1 523.61 €
Energie Electrique	E.R.D.F. Consommation + abonnement	8 500.00 € (environ)
France Télécom	Alarme + abonnement	400.00 € (environ)

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Questions :

M. Claude BONNAFOUS souhaite avoir un comparatif entre les coûts d'exploitation antérieurs et ceux résultant de la mise en régie de la station d'épuration.

Le maire Philippe SALASC accepte la demande en précisant qu'il faut attendre un délai minimum de six mois pour produire les premiers chiffres de bilan. M. BONNAFOUS précise qu'il demande communication du document d'étude et la simulation financière produits à l'appui du passage de la STEP en régie. Cette demande est acceptée.

Communauté de Communes - Poursuite du chantier de fouilles (12/01/04)

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, adjoint au Maire délégué au Patrimoine informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé le 19 décembre 2011 d'approuver la poursuite du programme pluriannuel de fouilles et de recherches archéologiques dans l'Abbaye d'Aniane et d'en adopter le plan de financement lequel s'élève en dépenses et recettes à la somme de 100 000 €uros H.T., dont 20% à la charge de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Cette poursuite des fouilles avait largement été évoquée par le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dans la presse et lors des dernières journées du patrimoine.

Cette campagne de recherches archéologiques s'avère particulièrement intéressante puisqu'elle a permis d'identifier certainement la première basilique.

Ce partenariat ente la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et le CNRS _ département archéologie se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2015.

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE rappelle à l'assemblée le but et l'intérêt des fouilles entreprises sur le site de l'abbaye. Il informe de la décision de la CCVH de prolonger ce chantier de fouilles et de poursuivre son partenariat avec le CNRS en charge de les mener jusqu'à la fin du mois de décembre 2015. Le coût total s'élève à

100 000 € financés par la CCVH à hauteur de 20 %. M. VANRUYSKENSVELDE rappelle également l'engagement fort du président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, Louis Villaret, en faveur d'un projet intercommunal ambitieux. Il évoque enfin l'accueil en résidence artistique d'un photographe et d'une écrivaine, en charge d'animer des ateliers et rencontres sur les thématiques liées à l'histoire de l'abbaye et singulièrement la période pénitentiaire. Au programme de ces rencontres M.VANRUYSKENSVELDE rappelle deux rendez-vous réunissant ces artistes, M. Pinès, ethnologue, et M. Laurent Schneider, archéologue, l'un à la médiathèque de Gignac, l'autre à celle du Pouget.

Questions : néant.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Syndicat mixte Hérault Energie – Rapport d'activité 2010 (12/01/05)

Monsieur le deuxième adjoint donne communication à l'Assemblée du rapport d'activité 2010 du Syndicat Mixte Hérault Energie. Chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance, ce rapport leur ayant été transmis le 17 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après examen de ce dossier, donne acte à l'unanimité de ce rapport d'activité 2010 au Syndicat Mixte Hérault Energie.

Débats :

Après lecture de ce rapport, M. VANRUYSKENSVELDE rappelle qu'Hérault Energie a investi 7 M€ en 2010 en privilégiant des actions et études de projets photovoltaïques. A la question de M. David BENOIT sur les missions d'Hérault Energie, il précise que ce syndicat est au service des communes et qu'il les accompagne en matière d'économie d'énergie.

M. Claude BONNAFOUS fait remarquer pour sa part qu'au regard de ce rapport, rien ne justifie l'augmentation de la taxe communale de la facture EDF qui a été décidée lors d'un conseil précédent : « *Le citoyen anianais est lésé par la taxe que vous nous avez fait voter dans ce Conseil.* »

Le maire, Philippe SALASC rappelle que le niveau voté de la taxe avait été préconisé par Hérault Energie pour toutes les communes. Il précise que cette taxe sert au financement d'opérations d'investissement mises en place par les municipalités sur leurs territoires et que l'intérêt d'Aniane est de jouer le jeu de la solidarité, afin de bénéficier de soutien aux opérations qu'elle sera amenée à impulser (exemple : rénovation de l'éclairage du cœur du village dans le cadre de l'opération d'aménagement des îlots dégradés).

Modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault – Compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » - Décision du conseil municipal (12/01/06)

Agissant conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
VU l'article L,5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences

dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

VU que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés,

VU qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

VU que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

VU la délibération du 21 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal communautaire sollicite les Communes membres afin qu'elles délibèrent pour compléter les statuts de l'établissement de manière à intégrer les nouvelles actions concernant l'enfance et la jeunesse, mais également celles liées à la petite-enfance avec comme choix de mode de gestion, la régie directe en ce qui concerne les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux à compter du 1er mars 2012, ainsi qu'une substitution de la communauté de Communes aux Communes à compter du 1er septembre 2012 dans l'accompagnement et le soutien financier des EAJE associatifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 abstention, Monsieur Marcel SAUVAIRE ne prenant pas part au vote,

DECIDE

➤ de modifier les statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault comme suit :

Rédaction actuelle des statuts (arrêté préfectoral du 26 octobre 2010)	Rédaction soumise à l'avis du conseil communautaire du 21 novembre 2011.
XI – Enfance et jeunesse 1.Actions concernant l'enfance : Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal (RAM). 2.Actions concernant la jeunesse : Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la communauté de Communes (actions de prévention, de logement, ...).	XI – Enfance et jeunesse 1.Actions concernant la petite-enfance (de 0 à 6 ans) : * Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal. * Création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant. 2.Actions concernant l'enfance et la jeunesse : *Animation d'un groupe de pilotage territorial visant à concorder les structures existantes et développer de nouvelles actions éducatives en faveur de l'enfance et la jeunesse. *Création et gestion d'équipements enfance-jeunesse multi-accueil avec ou sans hébergement, à l'exclusion des ALAE et des ALSH. *Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement ...).

La nouvelle rédaction des statuts sera ainsi la suivante :

XI- Enfance et jeunesse

I. Actions concernant la petite-enfance (de 0 à 6 ans) :

Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal,

Création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant.

II. Actions concernant l'enfance et la jeunesse :

Animation d'un groupe de pilotage territorial visant à coordonner les structures existantes et développer de nouvelles actions éducatives en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Création et gestion d'équipements enfance-jeunesse multi-accueil avec ou sans hébergement, à l'exclusion des ALAE et des ALSH.

Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement ...).

Après lecture de ce rapport par le Maire, M. Claude BONNAFOUS fait remarquer qu'il s'agit en fait d'un élargissement du transfert de compétences déjà initié par la CCVH et qu'il s'agit à présent de compléter les statuts au fur et à mesure.

M. David BENOIT demande si la crèche, la maternelle et le Centre de Loisirs passeraient à la CCVH. A ces questions, le maire Philippe SALASC répond qu'en ce qui concerne la crèche, son passage à la CCVH n'est pas obligatoire car il s'agit d'une crèche associative. Mais qu'elle passera quand même à la CCVH en 2012 avec le choix soit de prendre un statut public soit de rester crèche associative.

La maternelle passerait a priori sous la responsabilité de la CCVH en 2020. Quant au Centre de Loisirs, la réponse est non, à ce jour.

M. David BENOIT demande si les Anianais vont passer en priorité sur la crèche d'Aniane. Le maire répond par l'affirmative : *« Il est normal que les administrés bénéficient en priorité des efforts d'investissement qu'ils ont faits. »*

Rapport de la CLET/CCVH du 1^{er} décembre 2011 sur le transfert des charges – Avis du conseil municipal (12/01/07)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLET) a approuvé le 1er décembre 2011 le rapport sur l'évaluation du transfert de charges entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et ses Communes membres au titre des compétences suivantes :

Gestion du service public intercommunal de l'enseignement musical par régie directe : entretien en gestion des locaux de l'école de musique intercommunale pour les antennes de Gignac et de Saint Pargoire.

Entretien, animation et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant dans le cadre de service public intercommunal de la petite enfance par régie directe : gestion des structures multi-accueil du jeune enfant "Les Calinous" de Gignac et "Les Lutins" de Montpeyroux.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.5211-5 alinéa II du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers des

conseils municipaux représentant les deux tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (dont, dans chaque hypothèse, la Commune qui représente plus d'un quart des sièges).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport approuvé par la CLET le 01 décembre 2011 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

SE PRONONCE favorablement sur le rapport relatif au transfert de charges proposé par la CLET au titre de l'entretien et la gestion des locaux de l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault pour les antennes de Gignac et Saint Pargoire et de la gestion des structures multi-accueil du jeune enfant "Les Calinous" de Gignac et "Les Lutins" de Montpeyroux.

Après présentation de ce rapport, M. VANRUYSKENSVELDE précise qu'il porte sur l'école de musique créée sur Gignac et Saint-Pargoire ainsi que les crèches de Gignac et Montpeyroux. Le transfert de compétences concerne la dépense nette de la commune.

M. BONNAFOUS fait remarquer que le personnel devient personnel de la CCVH payé par la CCVH.

Réaménagement, mises aux normes et correction acoustique des cantines du groupe scolaire d'Aniane – APS et demandes de subventions (12/01/08).

Madame l'adjointe à la jeunesse présente à l'Assemblée l'Avant-projet sommaire relatif aux travaux de réhabilitation des locaux des écoles maternelle et primaires accueillant les restaurants scolaires.

L'opération prévoit leur réaménagement, leur mise aux normes et leur correction acoustique.

L'avant-projet sommaire correspondant s'élève à la somme de 270 493,16 €uros H.T., soit 323 509,82 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

ADOPTE l'avant-projet sommaire des travaux de réhabilitation des locaux des écoles primaire et maternelle (réaménagement – mise aux normes et correction acoustique des deux cantines scolaires) dont le montant s'élève à la somme de 270 493,16 €uros, soit 323 509,82 €uros T.T.C.

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible de l'État (DETR 2012) et du Conseil Général pour le financement de ces travaux,

S'ENGAGE à inscrire à son budget la quote-part communale,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Néant.

FINANCES

Adoption du modèle type de dossier de demande de subventions par les lycées et collèges (12/01/09)

Madame l'Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse expose à l'assemblée
Les demandes de subventions des lycées et des collèges sont de plus en plus nombreuses pour des projets pédagogiques ou organisation de voyage scolaire.
Ces demandes sont régulièrement incomplètes pour un traitement administratif cohérent et pour faciliter ce traitement administratif, il a été élaboré un document nommé « Dossier de demande de subvention des lycées et des collèges » dont une copie est jointe à la présente.

IL VOUS EST PROPOSE DE :

VALIDER le dossier de demande de subvention des lycées et des collèges.

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour, 4 voix contre

VALIDE le dossier de demande de subvention des lycées et des collèges dont un exemplaire est joint à la présente.

Débats :

Après lecture de ce rapport par Nicole MORERE, adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, M. Claude BONNAFOUS fait remarquer que chaque fois qu'il est accordé une subvention à un lycée ou à un collège, c'est au bout du compte une famille qui est subventionnée. Le dispositif proposé équivaut à un nivelage, puisque toutes les familles y ont droit indépendamment de leurs ressources. « Nous devons aider les familles en fonction de leur besoin, et donner à des familles nécessiteuses. Nous avons un service social qui leur est dédié et qui peut les informer, c'est mieux que de leur envoyer un exemplaire administratif. »

Nicole MORERE estime qu'il est nécessaire de faire la distinction entre deux démarches différentes : le soutien pédagogique, d'une part, et le soutien à la famille, d'autre part, et qu'en l'occurrence, il s'agit de soutenir une action pédagogique.

Taxe d'urbanisme sur PC 01007C0011 et PC 01008C003 – Demande de remise des pénalités de retard (12/01/10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable à la mairie qui a délivré le permis de construire.

Le comptable joint son avis sur ces demandes, les décisions relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le maire présente donc à l'Assemblée deux dossiers de demandes de remises gracieuses de pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanismes sur permis de construire numéros PC 010 C0011 et PV 010 058 C0002.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du contenu des deux dossiers présentés,

VU l'avis de la direction générales des finances publiques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme concernant le dossier PC numéro 010 07 C0011,

REJETTE la demande de remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme concernant le dossier PV numéro 010 08 C0002.

Débats :

Néant.

Dépôts d'immondices sur le domaine public – Remboursement des frais de nettoyage par les contrevenants (12/01/11)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature tant sur le domaine public (notamment dans les rues du village) que sur le domaine privé.

Afin de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune, il est notamment mis à disposition du public un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées et celui-ci a en outre accès à la déchetterie.

Il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques.

Il appartient également au maire, en application des dispositions du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances.

Pour les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public, les services techniques procèdent immédiatement à leur enlèvement et au nettoyage des lieux.

Il y a donc lieu de facturer l'enlèvement de ces dépôts sauvages aux frais du responsable, lorsque celui-ci a pu être identifié bien sûr.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour ces opérations d'enlèvement des déchets et au nettoyage des lieux les tarifs suivants :

- opération d'enlèvements des déchets et de nettoyage de la voirie : 59,30 €uros de l'heure.

- supplément fourniture absorbant, dégraissant et désinfectant : 30 €uros / litre utilisé.

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE d'appliquer pour ces opérations d'enlèvement des déchets et au nettoyage des lieux les tarifs suivants :

- opération d'enlèvements des déchets et de nettoyage de la voirie : 59,30 €uros de l'heure.

- supplément fourniture absorbant, dégraissant et désinfectant : 30 €uros / litre utilisé.

Débats :

Néant.

AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions sorties scolaires école maternelle (12/01/12)

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école maternelle publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2011/2012,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Après présentation par Madame l'Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

- Sortie classe découverte Malibert, pour la classe GS, prévue pour le 1er mai 2012, pour un montant de 675.00 €uros.
- Sorties USEP pour 3 classes : TPS-PS, MS et GS, prévues successivement en janvier, mars, mai et juin 2012 pour un montant de 702.80 €uros.
- Sortie au Pouget (EPS) pour toutes les classes, prévue pendant la semaine du 23 au 27 avril 2012, pour un montant de 285.00 euros.
- Sortie à la Ferme du Dolmen pour les classes MS-GS et MS, prévue le 27 janvier 2012, pour un montant de 431.50 €uros.
- Sortie Aquarium pour 4 classes : TPS-PS, PS-MS, MS et MS-GS, prévue pour le 6 avril 2012, pour un montant de 1 064.70 €uros.

DIT que la part communale demandée aujourd'hui s'élevant à 3159.00 €uros pour 117 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2012.

Débats :

Néant.

Cotisation pour le fonctionnement du lycée privé agricole de Gignac – Année 2012 (12/01/13)

Vu la demande de cotisation communale présentée par l'association intercommunale du lycée privé agricole de Gignac,

CONSIDERANT que le lycée agricole propose des enseignements agricoles et spécifiques qui ne sont pas enseignés dans les lycées faisant partie de la carte scolaire dont dépend la ville d'Aniane,

CONSIDERANT que le lycée agricole accueille, pour l'année scolaire 2011/2012, 10 élèves habitant Aniane,

CONSIDERANT que la part communale demandée est de 0.08 €uros par habitants pour un montant total de 223.36 euros.

Après présentation par Madame l'Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,
 Par 17 voix pour et 1 abstention,
 VOTE une cotisation communale de 223.36 € pour le fonctionnement du lycée privé agricole de Gignac.
 DIT que cette somme sera versée à l'association intercommunale du lycée privé agricole de Gignac,
 DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2012.

Débats :
 Néant.

En fin de séance, Mme Nicole MORERE, adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse informe le Conseil de la possible fermeture de la 5^e classe de l'école maternelle à la rentrée 2012/2013 telle qu'annoncée par l'inspection académique de l'Hérault par courrier du 3 janvier 2012.

Considérant que le nombre de naissances sur la commune pour les années 2009, 2010 et 2011 est supérieur à l'effectif d'une classe, d'une part, et que, d'autre part, l'effet migratoire de la population qui s'installe sur Aniane et l'augmentation démographique de la commune de Saint-Guilhem sont susceptibles d'accroître le nombre d'enfants devant être scolarisés à l'école maternelle, Mme Nicole MORERE propose que soit envoyée à l'inspection académique de l'Hérault une motion lui demandant le maintien de cette 5^e classe. Elle rappelle également que sa réouverture pour la rentrée scolaire 2011 a fait l'objet d'un investissement à hauteur de 15 000 € de la part de la commune. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'intervenir directement au nom de l'Assemblée Communale unanime pour demander le maintien de cette classe, auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie

La séance est levée à 23 h 40.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
G. QUINTA	F. DELMAS	H. VIALENG	T. DEBITUS
			Absent
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
F. DAUDE	D. BENOIT	L. SOUVAIRAN	N. MORERE
Absent		Absent	
VAN RUYSKENSVELDE	M. TARTAVEZ	R. FRAISSE	
	Absent	Absent	